



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2022-138

Accusé de réception en préfecture  
091-215102235-20221215-VI-DEC-2022-138-AU  
Date de transmission : 15/12/2022  
Date de réception préfecture : 15/12/2022

**OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition de personnel.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de recourir à la mise à disposition de personnel dans le cadre des missions de service public, pour l'entretien des voirie et espaces verts.

**CONSIDERANT** la proposition financière présentée par l'entreprise d'insertion SCOP VAL'EMPLOI, dont le siège social est situé 10 Chemin du Larris 91150 Etampes.

### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De conclure avec l'entreprise d'insertion SCOP VAL'EMPLOI, dont le siège social est situé 10 Chemin de Larris 91150 Etampes, une convention pour la mise à disposition de personnel.

**ARTICLE n°2** : De dire que le contrat est d'une durée de 8 mois, du 1er mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

**ARTICLE n°3** : De dire que le montant de la prestation est fixée à la somme mensuelle de 3 264 euros TTC et qu'il sera prélevé sur le budget en cours.

**ARTICLE n°4**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier Principal.
- L'entreprise SCOP VAL'EMPLOI.

Fait à Etampes, le 15 DEC 2022

Franck MARLIN  
Maire de la ville d'Etampes